



# MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Aude LAHEYNE**, chef du service Europe  
**Théo SEMET** chargé de mission FTJ  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités (DREETS)

## Réunion de présentation de l'appel à projets

**« Nouveau métiers de la transition écologique : études filières locales et gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences dans les Bouches-Du-Rhône »**

***Le 15 février, 14h par visioconférence***



## Présentation du FTJ

- Présentation du fonds
- Périmètre d'intervention
- Les critères d'exclusion

## appel à projets

- Présentation de l'appel à projet
- Actions visées
- Porteurs de projet potentiels
- Plan de financement et taux forfaitaires

## Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

- Ma Démarche FSE+
- Les obligations de publicité

## Le service Europe vous accompagne

- La vie d'un dossier
- Les indicateurs de participants
- Les pièces justificatives d'éligibilité et les preuves de réalisation

## Temps d'échange

- Vos questions ...

## Le Fonds de Transition Juste (FTJ) en région

Nouvel outil de la politique de cohésion pour la programmation 2021-2027, Le FTJ vise à atténuer l'impact économique et social de la transition vers la neutralité climatique dans les territoires les plus émetteurs de CO2 d'origine industrielle

Le territoire des Bouches-du-Rhône représente **17,2%** des émissions nationales de Co2 pour **62 325 emplois dans l'industrie**

Un volet économique mis en œuvre par les conseils régionaux pour 70% des crédits (142 M€) et un **volet emploi/compétences pour 30% des crédits** mis en œuvre par l'Etat via les **DREETS (63M€)** sur le territoire des Bouches-du-Rhône



# Le périmètre d'intervention par secteur

## Les secteurs en transformation ou en déclin

Production  
d'électricité à  
base de charbon  
**(NAF 35)**  
Cokéfaction et  
raffinage **(NAF 19)**

Métallurgie **(NAF 24)**  
Chimie **(NAF 20)**  
Production de  
produits minéraux non  
métalliques (ciment,  
verre... **NAF 23)**

Attention:  
périmètre validé  
par la CE:  
Intervention  
strictement limitée  
à ces codes NAF!

# Les secteurs de la diversification

## Energies renouvelables :

hydrogène vert, Eolien,  
Photovoltaïque, eaux douces et  
marines, chaleur, biomasse, biogaz...

## BTP durable et isolation :

nouveaux matériaux et  
techniques de pose

## Recyclage et traitement des déchets :

Collecte et technologie de  
recyclage des matières  
secondaires (bois, papier,  
verre, carton, électroménager,  
tissu...)

# Le périmètre d'intervention par typologie de publics

# Éligibilité et possibilités d'intervention : les salariés



**Salariés des secteurs en  
déclin ou en  
transformation**

**Reconversion  
professionnelle**

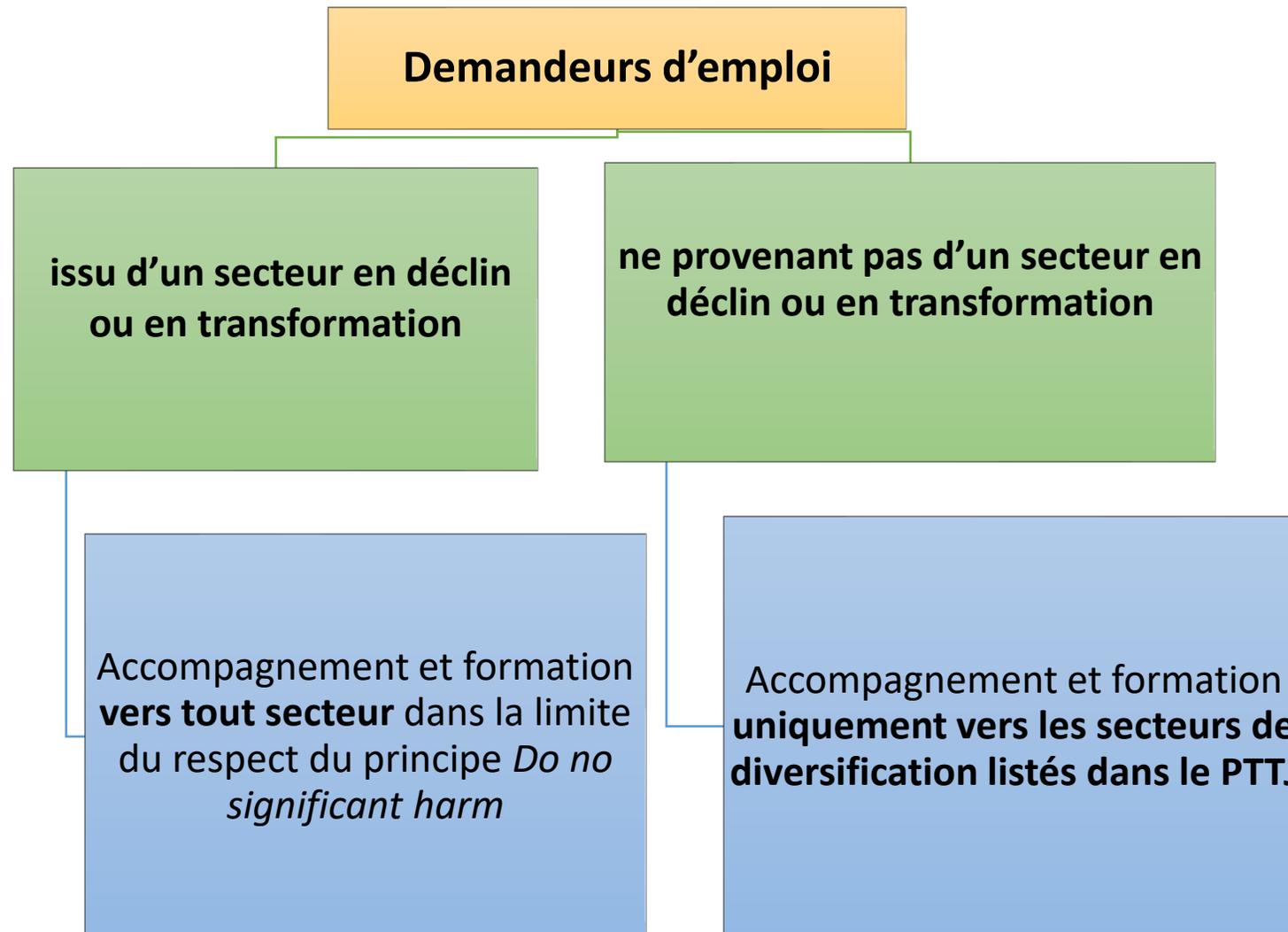
accompagnement et formation vers tous métiers dans  
le respect du principe *Do no significant harm*

**Salariés des secteurs  
en transformation**

**maintien dans leur  
secteur**

Formation et montée des compétences en lien avec la  
décarbonation des processus de production et la  
transformation des secteurs

# Éligibilité et possibilités d'intervention : les demandeurs d'emploi



# Les Cibles

	Indicateurs de réalisation		Indicateurs de résultat	
	Cible salariés	Cible demandeurs d'emploi	Cible accès à la qualif (DE & salariés)	Cible accès à l'emploi (DE)
<b>HDF</b>	11 920	23 735	6 112	7 080
<b>PACA</b>	7 732	13 564	4 373	4 736
<b>Grand-Est</b>	5 883	13 242	2 638	5 706
<b>Normandie</b>	5 583	12 563	2 503	5 413
<b>AuRA</b>	5 706	11 414	2 493	4 919
<b>PDL</b>	2 526	4 202	1 481	1 566
<b>Régions + développées</b>	<b>5 706</b>	<b>11 414</b>	<b>2 493</b>	<b>4 919</b>
<b>Régions en transition</b>	<b>33 644</b>	<b>67 306</b>	<b>17 107</b>	<b>24 501</b>
<b>Total PN FTJ</b>	<b>39 350</b>	<b>78 720</b>	<b>19 600</b>	<b>29 420</b>



# Les critères d'exclusion

# Critères d'exclusion

## Ne sont pas éligibles les opérations ciblant exclusivement :

Les opérations de pure sensibilisation

Les opérations de type « forum », visant exclusivement le financement de manifestations ou de séminaires ; hors forum de mise en relation directe demandeurs d'emploi- entreprises avec offres d'emploi à pourvoir

Le financement d'un site internet, même dédié au projet en dehors d'une action plus globale, il s'agira d'une dépense accessoire

Les opérations ayant pour objet exclusif ou principal le financement du fonctionnement de la structure porteuse du projet.

## Sont par ailleurs exclus les secteurs suivants :



Métiers du transport et éco-conduite

Métiers de l'agriculture, maraîchage

Métiers de la préservation de l'environnement, de l'observation de la bio-diversité

Le tourisme, l'éco-tourisme

L'entretien des espaces verts urbains ou ruraux

Les métiers de la mobilité douce : entretien de vélos ou de trottinettes...

## Sont par ailleurs exclus les secteurs suivants :

Les métiers du nettoyage de l'espace urbain et de la collecte classique des déchets ménagers.

Les activités purement portuaires (transport, logistique..)

La pose de climatisations dans le secteur du BTP, de manière générale les activités du BTP ne respectant pas le DNSH.

Traitement des eaux usagées, assainissement

**Cette liste est non exhaustive : toute activité ne correspondant pas aux filières précitées et qui serait proposée à la DREETS ne sera pas retenue.**

## Qu'est – ce que le DNSH ?

***Do no significant harm* : ne pas soutenir ou mener des activités économiques qui nuisent de manière significative à un objectif environnemental.**

# Appels à projets FTJ

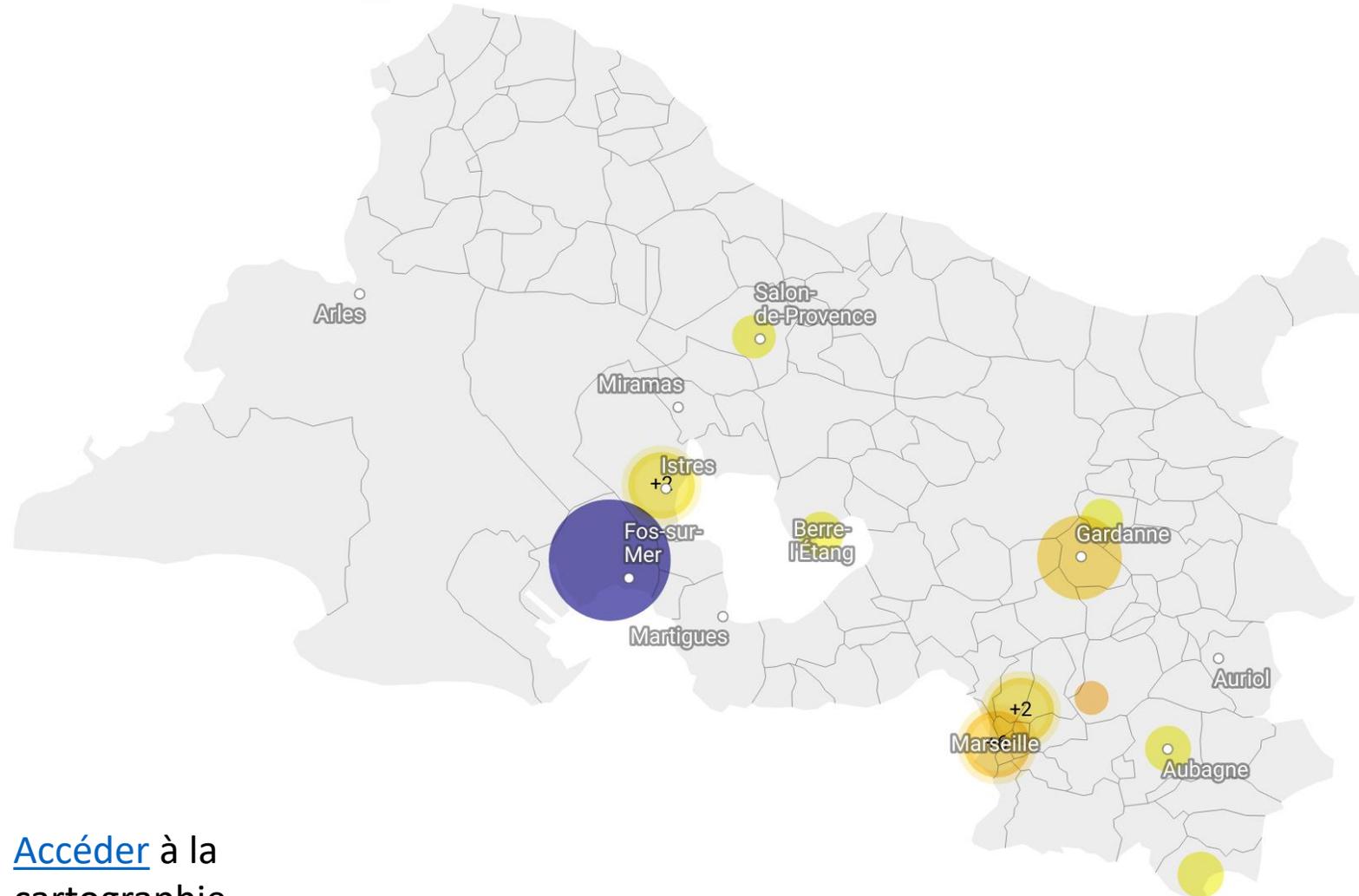
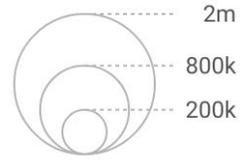
Appel à projets	Zone géographique	Bénéficiaires éligibles	Enveloppe <u>hors période totale</u>	Etat d'avancement	Date de fin des actions
<b>Reconversion des salariés issus des secteurs les plus émetteurs de CO2</b>	Département des Bouches-du Rhône	Uniquement les entreprises dont les Code NAF sont les suivants (19, 20, 23, 24, 35), Portage par l'OPCO 2I	16 M€ - 33 mois – Crédits programmés mais à utiliser par l'OPCO2I	Conventionné – Crédits bloqués pour 32 mois	31/12/2025
<b>Découverte des métiers de la transition écologique : promouvoir les emplois et répondre aux besoins de recrutement et de compétences du territoire</b>	Département des Bouches-du Rhône	Demandeurs d'emploi ou salariés en reconversion : découverte des métiers et stages en entreprise - <u>obligatoirement vers les métiers de la diversification écologique</u>	10 M€ - 36 mois  7,8 ME de dossiers déposés pour 19 projets	Programmation de 16 dossiers	31/12/2025
<b>Formation des demandeurs d'emploi (DE)</b>	Département des Bouches-du Rhône	Demandeurs d'emploi <u>obligatoirement vers les métiers de la diversification écologique</u>	16 M€ - 36 mois Attente du dépôt mais à utiliser par PE	En cours	31/12/2026
<b>Etude filière, GPEC et nouvelles certifications</b>	Département des Bouches-du Rhône	Consulaires, maisons de l'emploi, organismes de formation, éducation nationale, CARIF Oref...	8 M€ - 36 mois	En cours – publication	31/06/2026

# Les opérations de l'AAP découvertes des métiers

Nombre prévisionnel de participants



Montant Financement de l'UE sollicité



[Accéder à la cartographie](#)



# Présentation de l'appel à projets

## Les points clés

Période de publication:  
du **30 janvier au 5 avril**  
**2024**

Durée maximum: **36**  
**mois**

Durée minimum du  
projet : **6 mois**

Montant FSE minimum  
: 50 000 euros  
Montant CTE minimum  
: 71 429 euros

Période de réalisation:  
du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31  
mars 2026

Montant : **8 millions €**

# Pourquoi publier un AAP GPEC et Etudes en 2024?

## Enjeux

- Un calendrier de publication des AAP lié à l'obligation de programmation d'opération.
- Disposer d'études actualisées et à l'échelle locale
- Répondre aux besoins d'anticipation/prospective des acteurs dans le champ de l'emploi et des compétences

## Additionnalité

- Prise en compte des études préexistantes. Il est requis de justifier de la complémentarité de l'opération envisagée

## Appui aux structures

- Opérations sans participants
- Mise en œuvre par des organismes intermédiaires (adaptation aux régimes d'Aides d'Etat)



# Les actions visées

# Les actions de GPEC ou d'accompagnement des secteurs (1/3)



**Accompagnement des entreprises face à la transition écologique : transformations des emplois, métiers et compétences générés, transformation numérique.**

**Anticipation fine des départs en retraite et des suppressions d'emplois potentielles / embauches et contrats en alternance**

Travaux relatifs à l'augmentation de la présence des femmes au sein des filières de la transition éco

**Accompagnement sur les sujets relatifs à l'organisation du temps de travail et à la qualité de vie au travail**

Accompagnement en matière de GRH et de gestion des emplois et parcours professionnels

Structuration des filières : mise en place de groupements d'employeurs

Accompagnement des transformations des emplois, métiers et compétences générés par la transition éco

# Etudes et ingénierie de certification (2/3)



Études ou accompagnement de portée départementale ou infra-territoriale

Enquêtes de besoins en matière de compétences et d'offre de formation

Plan d'action devant permettre une déclinaison opérationnelle

Prise en compte de l'évolution de l'environnement économique

Besoins actuels ou à venir, anticipation ou adaptation, approche collective ou individuelle

Études filières ou sous-filières sur les besoins en emploi à 5 ou 10 ans – par typologie de métiers, niveau de qualification et tenant compte de la pyramide des âges des filières...

Recensement des projets de territoire créateurs d'emplois

# Études et ingénierie de certification (2/3)



Étude prospective à 10 ou 15 ans sur les besoins de qualification des emplois allant du niveau le moins qualifié aux plus élevés

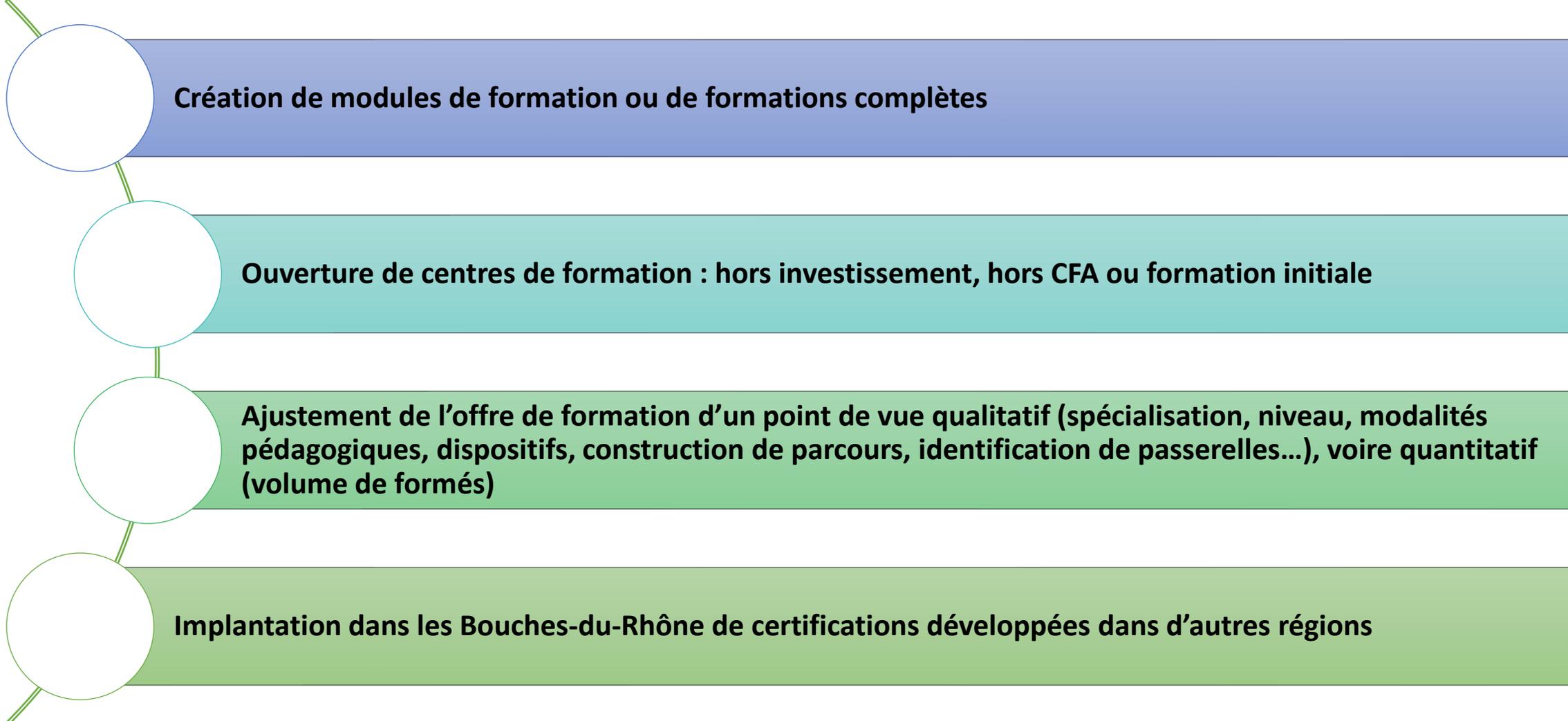
Cartographie des projets de territoire et analyse fine du nombre d'emplois estimés et de la typologie de postes à pourvoir

Études ou financement de l'évolution des certifications existantes (modules à adapter)

Études sur les formations nouvelles à créer ex-nihilo

Études sur les formations manquantes dans les Bouches du Rhône et en PACA pour répondre aux besoins de formation à venir

# Création ou adaptation des certifications (3/3)



**Création de modules de formation ou de formations complètes**

**Ouverture de centres de formation : hors investissement, hors CFA ou formation initiale**

**Ajustement de l'offre de formation d'un point de vue qualitatif (spécialisation, niveau, modalités pédagogiques, dispositifs, construction de parcours, identification de passerelles...), voire quantitatif (volume de formés)**

**Implantation dans les Bouches-du-Rhône de certifications développées dans d'autres régions**

# Les porteurs de projets potentiels éligibles à l'AAP



## GPEC et études

Branches professionnelles, OPCO, syndicats, chambres consulaires, organismes de conseil ou d'études, AVISE, patronat, pôle emploi, AFPA, CARIF OREF, fédération des entreprises d'insertion, maisons de l'emploi, CRESS PACA, Observatoire régional des métiers, Pôles de compétitivité, campus des métiers...

## Ingénierie et évolution des certifications

éducation nationale à tous niveaux,  
organismes de formation privés, GRETA, CNAM,  
CCI, AFPA..  
Hors CFA

# Les critères de sélection



**Les critères  
nationaux**

**Les critères régionaux**

**Le DNSH**



## Critères de sélection commun à toutes les opérations

Logique de projet (stratégie,  
objectifs, moyens, résultats)

Qualité du partenariat réuni  
autour du projet

Effet levier du projet

Cohérence avec les objectifs du  
programme et du cadre de  
performance (adéquation moyens  
mobilisés/résultats attendus)

## Critères de sélection spécifique à cet AAP

Effet compensateur des conséquences  
négatives sur l'emploi de la transition éco

Cohérence avec les autres dispositifs mis en  
œuvre sur le territoire

Caractère innovant du projet

Impact du projet sur l'objectif poursuivi et le  
territoire. Priorité non exclusive aux territoire  
Fos-Berre, Gardanne-Istres

Expérience du porteur dans le domaine/les  
fonds européens

L'adéquation entre la capacité financière et  
l'envergure du projet

# Plan de financement

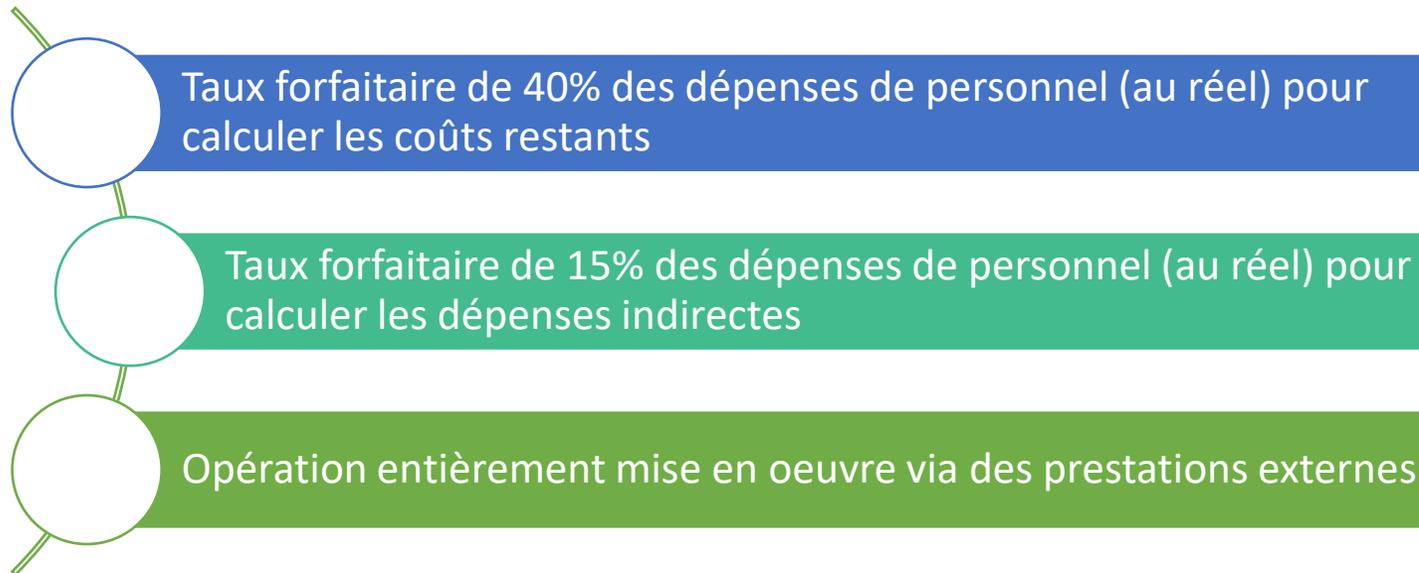


La mise en œuvre de votre opération peut nécessiter des **dépenses directes** (la dépense n'existerait pas si le projet n'existait pas) mais également générer des **dépenses indirectes**. L'ensemble des dépenses et ressources nécessaires à la mise en œuvre de votre opération constitue  **votre plan de financement**.

Dans une démarche de simplification, votre plan de financement peut comprendre des Options de Coût Simplifié (OCS). L'OCS permet de calculer des dépenses directes ou indirectes par forfait.

Afin de garantir une égalité de traitement entre les candidats, les plans de financements ouverts aux porteurs sont précisés dans l'AAP.

Sur cet AAP, les plans de financement ouverts sont :



## Point d'attention

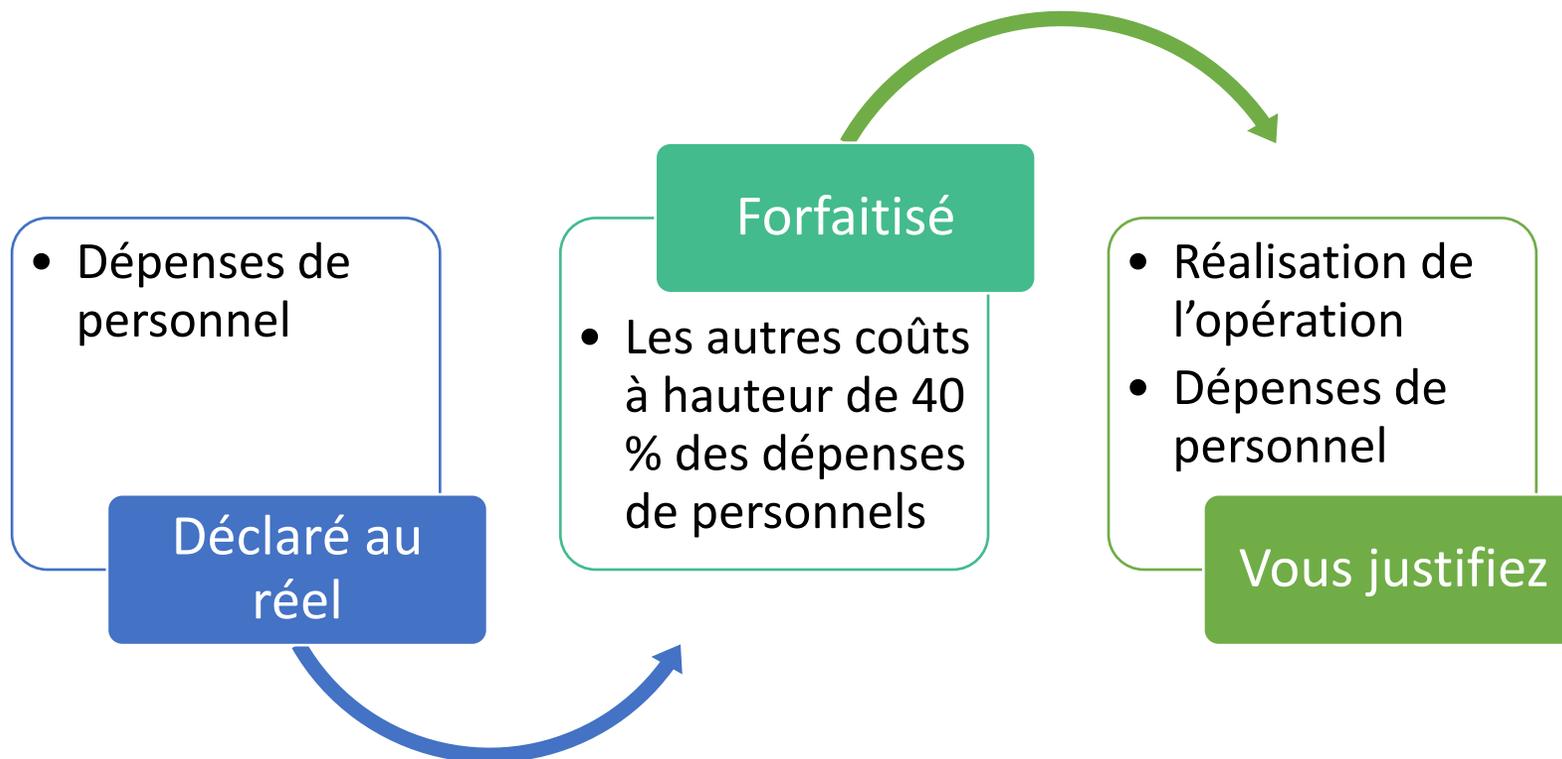
**Pour les opérations dont le coût total éligible est de moins de 200 K€**, le principe suivant devra être respecté "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel".  
➡ Opter obligatoirement pour le plan de financement 40 % ou exclure toutes autres dépenses que celles de personnel du forfait 15%.

# Comment choisir ?



## le taux de 40%

Lorsque votre projet est mis en œuvre majoritairement par des personnels internes

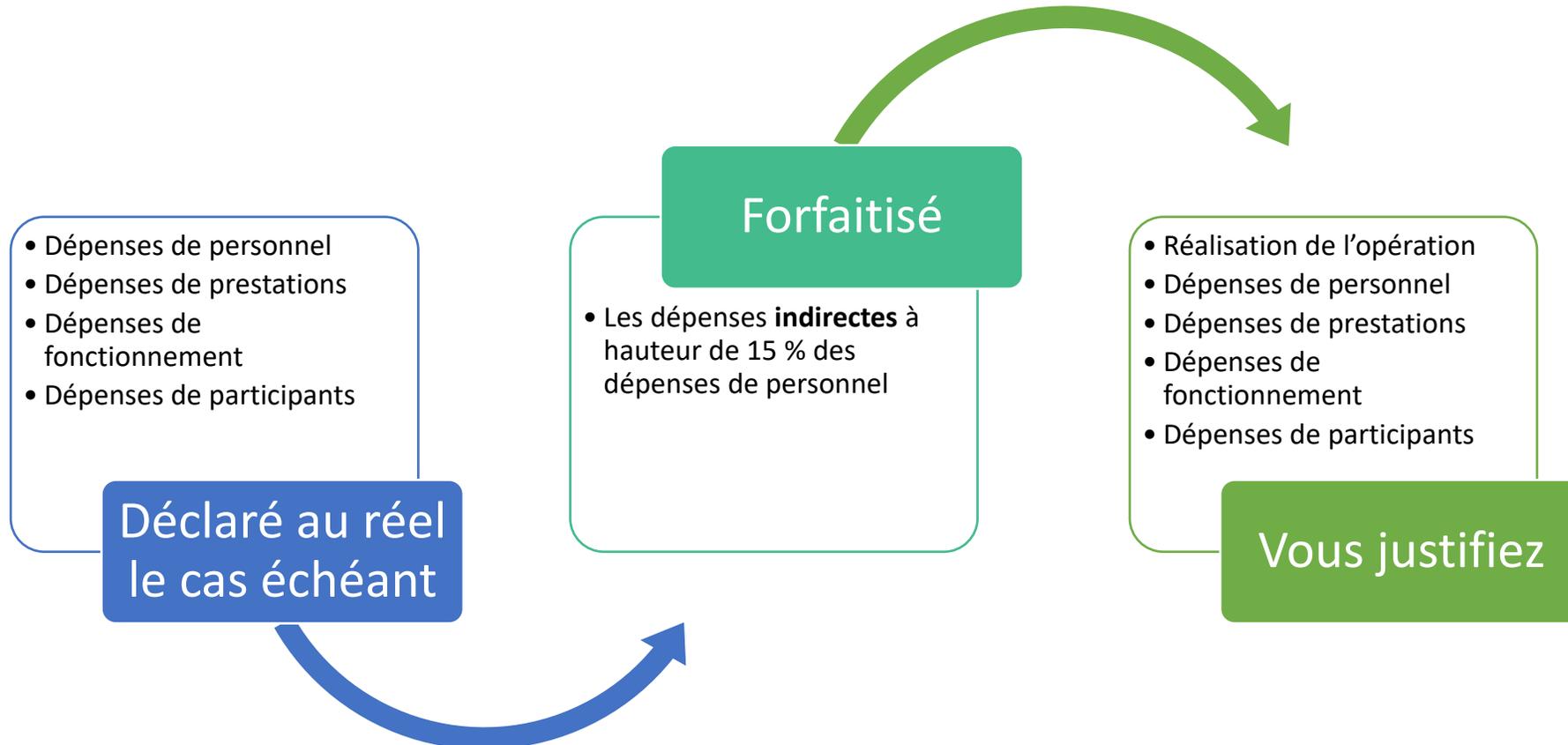


# Comment choisir ?



## le taux de 15%

Lorsque votre projet est mis en œuvre par des personnels internes mais nécessite une part importante de dépenses de prestation et/ou de fonctionnement



## Les dépenses éligibles

Frais de personnel

Frais de prestations externes

Achats liés au projet

Frais de déplacement, de restauration et  
d'hébergement des personnels

Frais généraux forfaitisés

Dépenses de tiers

Dépenses en nature



Plafond de rémunération :  
95 000 € de salaire annuel  
chargé brut

# Régime d'Aide d'Etat



- **Attention**

Selon le régime d'aide d'Etat qui vous est applicable, le taux d'intervention du FTJ est susceptible d'être minoré.



# Comment faire aboutir votre demande de subvention ?

# Ma démarche FSE+

La demande de subvention est composée de 4 onglets:

- Généralités
- Projet
- Plan de financement
- Validation

Pour une bonne compréhension de la demande, dans le sous-onglet « Projet », détailler le plus possible le contenu de l'opération en remplissant avec précision les 4 blocs suivants:   
« Contenu et finalité », « Viabilité financière et publicité »,  
« Ressources publiques » et « Éligibilité du public »



Une fois cliqué sur **CRÉER UNE OPÉRATION**

Il vous est demandé de renseigner l'onglet « généralités » où vous trouverez l'ensemble des informations obligatoires à renseigner pour pouvoir créer une demande de subvention.

- ❖ La description du projet doit être renseignée de manière synthétique et suffisante dans la limite des caractères disponibles
- ❖ Il faut anticiper les dépôts de demande subvention. Celles-ci doivent être déposées avant la fin de réalisation de l'opération et de la publication de l'appel à projet.

## Ma démarche FSE+



DEMANDE DE SUBVENTION

ABANDONNER EXPORTER EN PDF En rédaction

Plan de financement

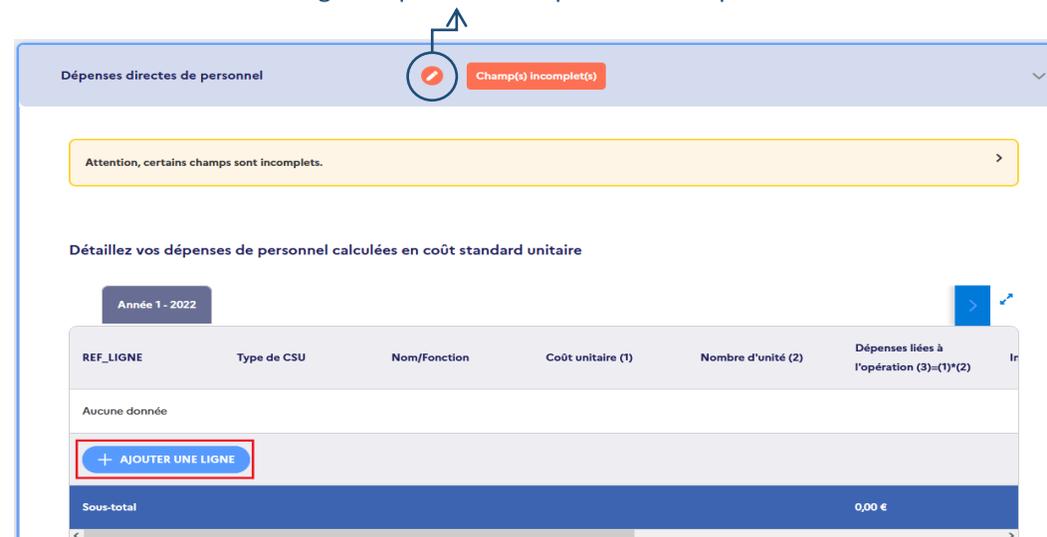
- Structuration ✓
- Dépenses directes de personnel
- Dépenses prévisionnelles
- Ressources prévisionnelles
- Synthèse ✓

Remplir le plan de financement puis sélectionner un plan de financement (voir diapo 6 à 9).

Les dépenses prévisionnelles déclarées doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.

Les dépenses directes de personnel se composent de la rémunération brute chargée des personnels mobilisés pour la mise en œuvre de l'opération. Pour ces dépenses, la rémunération est plafonnée à 95000 euros et le taux d'affectation doit être de 20% ou plus.

signifie que des champs sont incomplets.



Dépenses directes de personnel

Champ(s) Incomplet(s)

Attention, certains champs sont incomplets.

Détaillez vos dépenses de personnel calculées en coût standard unitaire

Année 1 - 2022

REF_LIGNE	Type de CSU	Nom/Fonction	Coût unitaire (1)	Nombre d'unité (2)	Dépenses liées à l'opération (3)=(1)*(2)
Aucune donnée					
<b>+ AJOUTER UNE LIGNE</b>					
Sous-total					0,00 €

Saisir les informations demandées pour chaque année couverte par votre demande de subvention.

Une fois l'ensemble des champs complétés, transmettez la demande au délégataire pour signature. **Des coordonnées valides sont indispensables pour le processus d'authentification lors de la signature électronique (un sms sera envoyé au signataire).**



L'attestation d'engagement doit être signée par le responsable légal de la structure ou son délégataire. Ce document est obligatoire afin de valider et déposer la demande.

# Les obligations de publicité

## Objectif principal : rendre visible le soutien de l'Union européenne

1. S'assurer que **les participants sont informés** du soutien de l'opération par l'Union européenne.
2. Apposer sur l'ensemble des supports de communication : **l'emblème et la mention**



Cofinancé par  
l'Union européenne

### Quels sont les supports de communication ?

- **Les sites Internet et les médias sociaux**
- **Les documents** à destination du public et des participants (Feuilles émargement, compte-rendu, support de communication)
- **Les signatures mail**, si le nom de l'opération cofinancée est indiqué
- **Les affiches, panneaux et plaques** : le support à utiliser dépend du coût total éligible de l'opération

<u>&lt; 100 000 €</u>	<u>&gt; 100 000 €</u>	<u>&gt; 10 M d'€</u>
<ul style="list-style-type: none"><li>• affiche format A3</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• affiche électronique <u>équivalent</u></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• des plaques</li></ul> ou <ul style="list-style-type: none"><li>• des panneaux d'affichage permanents</li></ul>	Les bénéficiaires doivent organiser une action ou activité de communication et en y associant en temps utile la <b>Commission européenne</b> et <b>l'autorité de gestion responsable</b> .

# Les obligations de publicité

## Une possible sanction financière en cas de non respect des obligations de publicité



Ce que dit  
le règlement (UE) 2021/1060 du  
Parlement européen et du Conseil  
du 24 juin 2021 portant dispositions  
communes , article 50 § 3

« Lorsque le bénéficiaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent [...], et qu'aucune action corrective n'a été mise en place, l'autorité de gestion applique des mesures, dans le respect du principe de proportionnalité, en annulant jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les Fonds à l'opération concernée. »

## KIT DE PUBLICITE



- Logos et mention Europe
- Polices de caractères autorisées
- Affiches, panneaux, plaques : utiliser le Generator pour les créer [cliquez ICI](#)
- Power Point

- <https://paca.dreets.gouv.fr/Pour-une-bonne-gestion-de-la-subvention>
- [www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)

## Types de preuves de réalisation attendues, selon la nature des actions

preuve de rendez-vous, procès-verbal de réunion ou preuve d'action de communication (hors grand public), création de ressources pédagogiques...

Productions finales (rapports, études ...)

Emargements individuels ou collectifs, selon les actions + réseaux sociaux: copies écran, vidéos



**On vous accompagne :  
les fonds européens ce n'est pas  
compliqué,  
c'est structurant !**

# Une équipe à votre service

Un travail **intégralement dématérialisé** via l'utilisation du progiciel **MDFSE+**

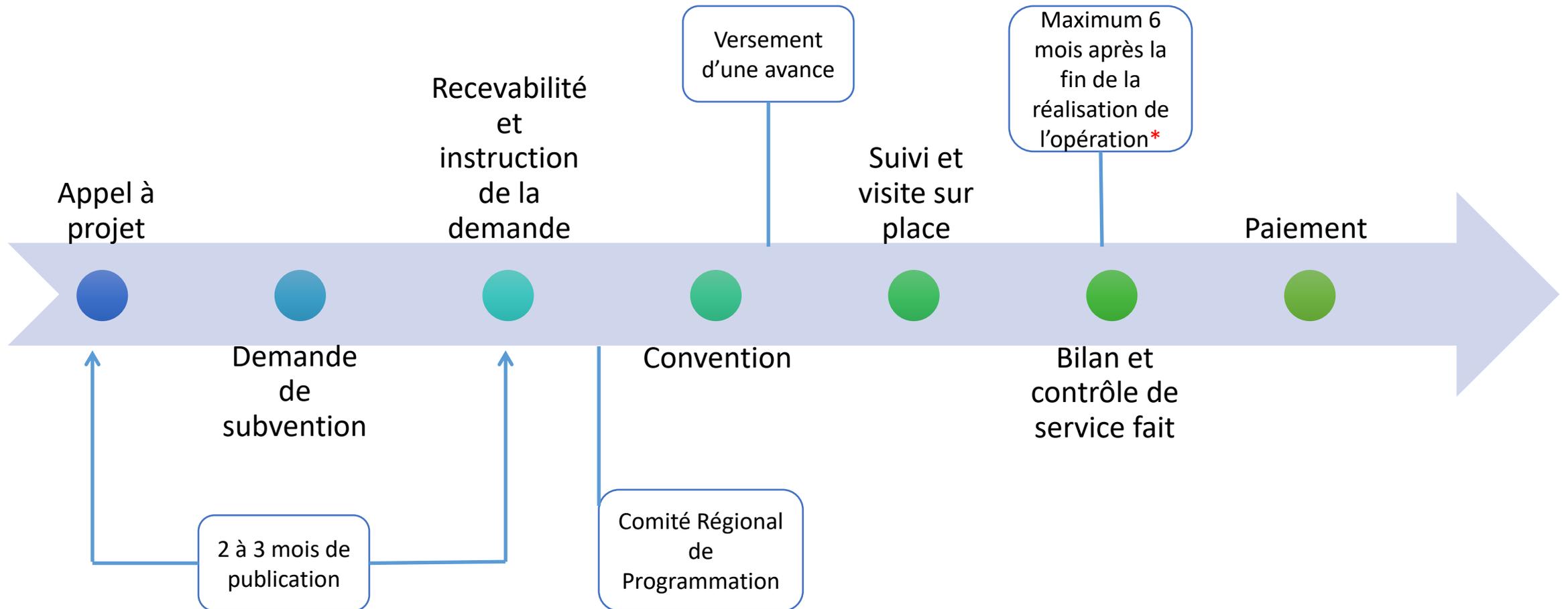
## Une équipe polyvalente

Les chargés de mission n'ont ni territoire ni thématique attitrée

Un système d'animation en entonnoir

- un appel à projets
- une réunion d'information collective
- un rdv bilatéral d'appui personnalisé.

# La vie d'un dossier



\* Pour les opérations pluriannuelles, des bilans intermédiaires pourront être déposés.



# Temps d'échange

# Contacts

[Aude.laheyne@dreets.gouv.fr](mailto:Aude.laheyne@dreets.gouv.fr) 07 61 14 10 88

[nicolas.clery@dreets.gouv.fr](mailto:nicolas.clery@dreets.gouv.fr) 06 63 34 19 83

[theo.semet@dreets.gouv.fr](mailto:theo.semet@dreets.gouv.fr) 06 59 99 37 42



# Merci de votre attention

## À bientôt !